

DÉCISION n° 242/2025

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'OPERA-THEATRE DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE DE FILM DOCUMENTAIRE SUR LES TRAVAUX DE L'OPERA-THEATRE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que la société de tournage « Un Film à la Patte » produira un film documentaire sur les travaux de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz à compter du 2 mai 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

DÉCIDONS :

- De signer avec la société « Un Film à la Patte », le contrat de mise à disposition de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250526-Decis242-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

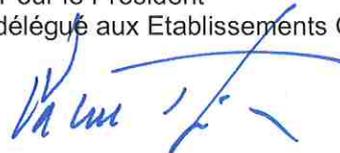
Réception par le préfet : 23/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 26/5/25

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE :

UN FILM A LA PATTE, SARL au capital de 15.000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro 798 012 886, dont le siège social est sis 37 rue du fossé des treize – 67000 Strasbourg, représentée par Madame Agnès STEINERT, dûment habilitée à cet effet, ci-après le « Producteur »

ET OPÉRA-THÉÂTRE EUROMÉTROPOLE DE METZ, Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,
N°SIRET : 200 039 865 00106
APE : 9004Z
Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197
TVA Intracommunautaire : FR07200039865

, ci-après le « Contractant »

1. Le Producteur a initié la production d'un film documentaire écrit et réalisé par Mme Carole Tresca, intitulé, provisoirement ou définitivement, « AVANT FERMETURE POUR TRAVAUX (A L'OPERA-THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ) », d'une durée approximative de 52 minutes (ci-après le « Film »), dont le résumé est le suivant : En filmant les préparatifs des derniers spectacles pendant l'année qui précède le début du chantier, « Avant fermeture pour travaux (à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz) » raconte une aventure humaine et collective. Le terme « Film » comprend le Film dans toutes ses composantes et versions, y compris toutes versions doublées ou sous-titrées, ainsi que tous éléments promotionnels, teasers et bande annonces etc.
2. Dans ce cadre, le Producteur a contacté le Contractant afin de solliciter l'autorisation de tournage au sein et à l'extérieur de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, ce que ce dernier a accepté aux conditions détaillées ci-après.
3. Le Contractant autorise à titre gracieux le Producteur à procéder à des prises de vues, photographies et enregistrements pour les besoins du tournage de la production du Film au sein de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz depuis le 2 mai 2024 et jusqu'à la date de fermeture de l'Opéra-Théâtre de Metz pour travaux jusqu'à fin septembre 2025.
4. Dans ce cadre, le Producteur pourra filmer la préparation des représentations (répétition, coulisses etc.) et des extraits des représentations ayant lieu sur la période de tournage (ci-après les « Spectacles »), et notamment des spectacles suivants « TOSCA », « LE CHANTEUR DE MEXICO », « CENDRILLON » et « FRANKENSTEIN JUNIOR ».
5. Le Producteur s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles (transmises par le Contractant, si celles-ci existent) de discipline, de bienséance et de sécurité en vigueur, dans les Lieux où seront effectuées les prises de vues. Le Contractant n'est pas responsable des éventuelles conséquences du non-respect par le Producteur et ses collaborateurs des règles susvisées (par ex. accident). Le Producteur s'engage par ailleurs à venir en équipe réduite, inférieure à 5 personnes.

Le Producteur souscritra une assurance responsabilité civile venant couvrir les risques liés à sa présence sur les Lieux. La preuve en sera apportée par l'envoi d'une attestation d'assurance.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation des lieux.

Le Producteur renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

6. Le Contractant autorise à titre gracieux, pour le monde entier et aussi longtemps que le Film pourra être exploité, le Producteur et ses ayants droit à exploiter sans aucune restriction ni réserve, les prises de vues, sons, photos et enregistrements effectués à l'occasion du tournage par tout moyen et sous toute forme aux fins de produire, et exploiter, à titre commercial et non commercial, tout au partie du Film incorporant la reproduction des lieux et des extraits des Spectacles et notamment la diffusion télévisuelle du Film en clair ou codée, par voie hertzienne ou par satellite, la télédiffusion ou la télécommunication, ou par câblodiffusion, en vue de la communication du Film à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition du Film au moyen de service de média audiovisuels à la demande (VOD, S-VOD, A-VOD) et au sein de programme multimédia, l'exploitation cinématographique, l'édition vidéographique du Film et plus généralement l'exploitation par tout mode d'exploitation connu ou inconnu à ce jour. Cette cession inclut tous droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins) et plus généralement tous droits de propriété que le Contractant détient sur les Spectacles. Le Contractant garantit à cet effet qu'il peut valablement donner les autorisations objet des présentes, qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits objets des présentes.

7. La présente convention est régie par la loi française. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumise aux tribunaux compétents de Strasbourg. En aucun cas, une contestation, quelle qu'elle soit, ni la procédure judiciaire destinée à la trancher, ne pourront avoir pour effet d'interrompre ni de retarder de quelque façon que ce soit l'exploitation du Film et de ses éléments associés.

Fait à Strasbourg, le 9 janvier 2025,

LE PRODUCTEUR
UN FILM A LA PATTE

AGNES TRINTZIUS
RÉSIDENTE



LE CONTRACTANT
OPÉRA-THÉÂTRE EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pour Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Thil'.

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle